

# Échos de la presse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **39 (1910)**

Heft 20

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et vous heureux immortels,  
Vous reposez tranquilles  
Près des vieux campaniles :  
Vos corps seuls sont mortels !

Novembre 1910.

A. BRASEY, *inst.*



## ÉCHOS DE LA PRESSE

*Colonies de vacances.* — Le Danemark est le pays où les colonies de vacances ont pris le plus grand développement. A elles seules, les villes de Copenhague et de Frederiksborg envoient 15,000 enfants à la campagne pendant l'été. Les frais se réduisent au minimum dans ce pays où tout le monde collabore à l'œuvre : les Compagnies de chemin de fer, en transportant gratuitement les enfants, les paysans et les propriétaires de châteaux en leur offrant le logement.

\* \* \*

*De M. Sélin, dans « l'Ecole ».* — Le devoir supplémentaire (pensum) est une des punitions le plus fréquemment données à l'école ; il a l'avantage de pouvoir servir à l'instruction de l'élève (si c'est réellement un devoir ou l'étude d'une leçon qu'on impose). Mais que dire des *lignes*, lesquelles, dans bien des classes, on distribue encore par cinquantaines et centaines ? Elles ont, outre l'inconvénient de ne rien apprendre à l'écolier, celui de lui gâter l'écriture, car l'enfant n'ayant aucunement à exercer son intelligence pour exécuter ce travail de copie ne songe qu'à aller vite et, dès le début, envisage déjà la fin du pensum.

La *retenue* doit toujours comporter la confection d'un devoir ou l'étude d'une leçon supplémentaire ; il ne faut pas laisser l'enfant inactif, ce qui le porterait plutôt au mal qu'à l'amendement.

\* \* \*

M. Fontègne, un partisan de la pédagogie allemande, s'exprime comme suit sur les procédés employés en Allemagne pour enseigner l'orthographe :

« Tout enseignement orthographique repose, en premier lieu, sur une audition exacte et une articulation très nette des mots. C'est ensuite que l'œil apporte son concours ; l'image écrite du mot est indispensable.

La connaissance de la signification et de l'étymologie des mots offre un appui essentiel à l'enseignement orthographique.

On tirera spécialement les mots et les phrases à faire écrire des exercices de lecture et des leçons de choses. On rejettera absolument ce qui n'est pas ou ne peut être préalablement connu des élèves.

A côté de ces véritables exercices orthographiques, prennent place une foule d'exercices grammaticaux dont nul ne contestera l'utilité.

La correction de tous les devoirs écrits se fait par l'élève lui-même ; il est, néanmoins, bien entendu qu'une révision du maître a lieu fréquemment.

\* \* \*

En France, le Conseil supérieur de l'Instruction publique a cru qu'il était opportun de mettre un frein aux fantaisies grammaticales dont se plaignaient — non sans raison, du reste — maîtres et écoliers. Le Conseil vient d'arrêter le tableau de la nomenclature grammaticale qui seule pourra être exigée dans les examens de l'enseignement primaire, brevet supérieur y compris <sup>1</sup>. « A teneur du nouvel arrêté — fait remarquer M. le Chevallier dans le *Journal des Instituteurs* — toutes les subtilités dont on s'était complu à charger l'analyse logique seront proscrites. Le savoir exigé de l'élève se réduira tout simplement à la distinction des propositions *indépendantes, principales et subordonnées*, sans qu'il soit nécessaire de déterminer l'infinie variété des rapports de subordination que l'esprit peut concevoir. Nous voici donc débarrassés, il est du moins permis de l'espérer, de toutes ces horribles terminologies où se perdaient les écoliers, parfois aussi les maîtres et qui, à ma connaissance, ont donné lieu à d'homériques controverses.

Quant aux propositions coordonnées, on fait remarquer avec raison qu'elles ne constituent pas une catégorie à part, puisqu'en *même temps* elles sont ou principales ou subordonnées.

Ce qui importe beaucoup plus que la recherche de dénominations diverses et complexes c'est la considération de la fonction remplie par les mots dans la proposition, par les propositions elles-mêmes dans la phrase.

Et c'est pourquoi on a eu pleinement raison d'insister sur ce point que les propositions peuvent avoir des fonctions analogues aux fonctions des noms, qu'elles sont susceptibles de remplir, suivant le cas, le rôle de sujet, d'attribut ou de complément, comme elles peuvent être placées en opposition à un terme d'une proposition. »

Joseph CRAUSAZ.

—\*—

## BIBLIOGRAPHIES

### I

**Fénelon et l'éducation attrayante**, par Gabriel COMPAYRÉ, in-12 de 105 pages, Paris, Paul Delaplane.

Tout le monde sait que Fénelon a composé différents ouvrages relatifs à l'éducation ; la plupart ont été écrits pour l'utilité du duc de Bourgogne. *Le Traité de l'éducation des filles* a une autre origine, qu'il faut chercher dans les lettres adressées à la duchesse de Beauvilliers ; on a

<sup>1</sup> Ce tableau sera publié dans l'un des prochains numéros du *Bulletin*.